

## Que faire pour s'y préparer ?

### Contrôle interne et maîtrise des risques

La réforme conduit à un **recentrage des contrôles sur les enjeux significatifs** et incite les agents publics à **maîtriser le fonctionnement de leurs activités**.

Sous l'impulsion de la direction, chaque agent ou chaque structure doit pouvoir **identifier les risques** ou les situations anormales afin de pouvoir **les mettre sous contrôle** et assurer la **robustesse des processus**.

Pour cela :

- Faire un **état des lieux** des procédures et des moyens ;
- Identifier les **risques** principaux qui pourraient menacer l'atteinte des objectifs et avoir des conséquences financières ;
- Identifier les **actions de prévention** à mettre en œuvre pour réduire les fragilités ;
- Réaliser des **contrôles** pour sécuriser l'activité ;
- Mettre en place une gouvernance pour suivre et améliorer progressivement la maîtrise des risques.

#### À retenir :

Entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Quelles sont les ressources à votre disposition ?

### Pour être accompagné :

- Contactez le **réfèrent contrôle interne financier (CIF)** de votre structure ;
- Demandez l'appui de la **direction du budget**, de la **direction générale des Finances publiques** et de leurs **réseaux respectifs** notamment :
  - votre contrôleur budgétaire ;
  - votre contrôleur économique et financier ;
  - votre comptable ;
  - votre conseiller aux décideurs locaux pour les collectivités locales.

### Pour plus de renseignements :

Consultez les ressources documentaires sur :

- [Vie-publique.fr](http://vie-publique.fr)
- [Budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr)
- [Ccomptes.fr](http://ccomptes.fr)

# Vous êtes gestionnaire public ?

Agissez en responsabilité et en confiance !

*Etat, établissements publics, collectivités locales, organismes de sécurité sociale, hôpitaux, associations, fondations...*

Découvrez comment la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics vous concerne.



## La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

### Qu'est-ce que c'est ?

#### ACTUELLEMENT

#### Deux régimes d'engagement de la responsabilité financière distinguant :

- Tous les agents des services publics, en particulier **les ordonnateurs**, justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ;
- **Les comptables** soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire au premier euro devant la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes.

**Des limites partagées** : le dispositif actuel de responsabilité, daté, n'est plus adapté au fonctionnement de la chaîne financière et freine sa modernisation.

#### À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Le régime spécifique des comptables disparaît, mise en place d'un **régime d'engagement unifié de la responsabilité financière des gestionnaires publics**, recentré sur des fautes graves, un préjudice financier significatif et des garanties renforcées de procédure.

**Une réforme majeure du système d'engagement de la responsabilité financière des gestionnaires publics** initiée par la loi de finances pour 2022 et traduite par l'ordonnance du 23 mars 2022.

## Qui est concerné par la réforme ?

**Tous les agents publics** (ordonnateurs et comptables), fonctionnaires, contractuels, agents de droit privé exerçant une mission de service public, à l'exclusion des ministres et des élus locaux.

Les **responsables en titre** seront principalement concernés plutôt que les agents dont l'action se limite à appliquer les directives ou à suivre les instructions.

Par exemple :

- *Secrétaire général, Directeur d'administration centrale, Directeur d'administration territoriale de l'Etat*
- *Ambassadeur, Préfet, Sous-préfet*
- *Dirigeant d'établissement public*
- *Directeur de caisse de sécurité sociale*
- *Président d'université*
- *Directeur d'hôpital*
- *Directeur général des services d'une collectivité locale*
- *Président d'association*
- *Chef de service, Sous-directeur*

#### Les métiers concernés :

Tous les métiers de la gestion publique mais aussi ceux de la conduite des politiques publiques.

## Quelles sont vos responsabilités ?

### Le nouveau régime sanctionne :

- Les **fautes graves** ayant causé un **préjudice financier significatif** par le **non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics** : *Attribution injustifiée de subventions, non-respect de la chaîne de la dépense, défaut de service fait...*
- D'autres infractions comme la **faute de gestion applicable uniquement aux organismes à caractère industriel et commercial, l'octroi d'un avantage injustifié, l'inexécution d'une décision de justice, la gestion de fait** (*maniement non autorisé de deniers publics*).
- Le **non-respect de certaines règles structurantes de la dépense publique** : *Défaut de qualité d'ordonnateur, défaut de saisine du contrôleur budgétaire...*

### Peines d'amendes pouvant aller jusqu'à :

- 6 mois de rémunération pour les fautes graves ;
- 1 mois pour les infractions formelles.

Elles seront prononcées par une juridiction unifiée relevant de la Cour des comptes, de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à la réitération des pratiques prohibées, à l'importance du préjudice et à la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques.